



Information sur le processus de médiation

Dans quels cas faire appel à un médiateur ?
Comment se déroule une médiation ?

SDM-FSM (Fédération Suisse des Associations de Médiation) 2016

Qu'est-ce que la médiation?

La médiation est un procédé de traitement des conflits, dans lesquels des tiers impartiaux soutiennent les parties en conflit afin qu'elles trouvent des solutions à l'amiable à leurs différends. Les parties décident elles-mêmes des alternatives et des résultats dans des négociations auxquelles elles participent de leur plein gré et en toute confidentialité.

Dans quels conflits peut-on faire appel à la médiation?

- Au sein du couple, de la famille, entre héritiers
- Entre locataires et propriétaires
- Au travail, entre collègues,
- Entre parties contractantes et entreprises
- Lors de projets publics
- Entre personnes lésées et assurances
- Entre personnes de cultures différentes
- Entre auteurs et victimes d'actes délictueux

De manière générale, dans chaque cas où il existe des intérêts communs ainsi que des émotions ou des tensions fortes.

Quels avantages la médiation offre-t-elle?

- L'entière autonomie est garantie en tout temps aux parties dans leur recherche de solutions (le médiateur n'a aucun pouvoir décisionnel)
- L'apport de solutions constructives et satisfaisantes pour les deux parties; il n'y a pas de perdant.
- Il est possible de maintenir et développer le lien social entre les parties.
- L'amélioration de l'aptitude des parties à résoudre des conflits.
- Le processus est rapide, son coût modeste et adapté à chaque cas particulier.
- L'efficacité et la modicité des coûts.
- La confidentialité est garantie, elle peut permettre d'éviter des atteintes à l'image par des divulgations publiques.
- Le médiateur peut être librement choisi.

Comment une médiation se déroule-t-elle?

Le processus de médiation est en général structuré comme suit:

- Préparation / rôle du médiateur / consentement à la médiation
- 1 Point de vue de chaque partie, collecte des thèmes à discuter
 - 2 Exchange des points de vue et expression des besoins et des intérêts des participants
 - 3 Recherche créatives de solutions possibles (options)
 - 4 Analyse et choix des options, négociation
 - 5 Projet d'accord, examen de la faisabilité, signatures

Quelles sont les règles appliquées en médiation?

Les règles de déontologie de la Fédération sont la référence.

Points principaux:

- **Confidentialité:** Les parties en conflit s'engagent à garder le silence vis-à-vis des tiers sur le contenu des discussions. Aucun compte-rendu n'est fait.
- **Ouverture:** On évite dans la mesure du possible d'interrompre son interlocuteur.
- **Autonomie:** Le médiateur n'a pas aucun pouvoir décisionnel en rapport avec le contenu
- **Offenses exclues:** Les insultes et injures perturbent le déroulement de la médiation.
- **Neutralité et impartialité du médiateur:** Le médiateur ne poursuit aucun intérêt personnel dans la médiation et ne favorise aucune des parties. Le médiateur s'engage à ne pas témoigner dans un procès éventuel et à ne pas représenter une des parties en tant qu'avocat.
- **Volontariat:** Une interruption des négociations est possible à tout moment, dès qu'une des parties (médiateur inclus) ne voit plus d'intérêt à leur continuations.

Combien de temps dure une médiation ?

La durée d'une médiation dépend de la complexité du cas et de la volonté de négocier des parties. La majorité des médiations dure entre 2 et 5 séances. Le taux de succès se situe en général au-dessus de 70% (Enquête statistique 2008, SDM-FSM)

Votre contact : Isabelle Laugier, Médiatrice certifiée FSM - CSMC

Tel. +41(0)76 242 30 45 / e-mail : isabelle@imlcoaching.com